

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 007-123/14/BC

■ Cession à titre onéreux au profit de Monsieur Christophe Guerrazzi d'un lot de terrain situé dans le lotissement d'activités La Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule.

DUF 14/11518/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Roquefort-la-Bédoule a engagé en 1986 la réalisation d'un lotissement communal destiné à accueillir des entreprises sur le site de la Plaine du Caire. Cette zone d'activités a, depuis, fait l'objet de deux extensions au début et à la fin des années 90.

Dans le cadre des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique qui lui sont dévolues depuis sa création en 2002, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre en régie d'une ultime opération d'extension de la zone d'activités de la Plaine du Caire.

Le parc d'activités de la Plaine du Caire IV s'étend sur une superficie totale d'environ cinq hectares, à vocation économique, les lots commercialisés étant destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur le lotissement d'activités la Plaine du Caire IV, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations afin de vendre les différents lots constituant ledit parc d'activités.

**Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014**

Par délibération n° DEV 004-035/14/BC du 21 février 2014, le Bureau de Communauté a approuvé la cession au profit de Monsieur Christophe Guérrazzi du lot n° 3 du lotissement d'activités en nature de terrain nu viabilisé d'une superficie de 3 091 m² au prix de 185 460 euros hors taxes conformément à l'avis de France Domaine.

Compte tenu de la modification des termes du précédent accord entre les parties par l'ajout de deux nouvelles clauses suspensives, il est nécessaire d'approuver les nouvelles conditions de cette cession par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont les autres clauses restent inchangées.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/094/14 CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération n° DEV 004-035/14/BC du 21 février 2014 ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-18V0153/04 du 18 février 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 3 091 m² environ situé sur le site du lotissement d'activités la Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule permettra la réalisation d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'une activité de traitement de façades.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DEV 004-035/14/BC du 21 février 2014.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit de Monsieur Christophe Guérrazzi un terrain de 3 091 m² environ cadastré Section AX numéro 113 et Section E numéro 204 au prix de 185 460 euros HT ;

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer ce protocole et tous documents inhérents à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Article 4 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de Monsieur Christophe Guérrazzi.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au Budget annexe « opérations d'aménagement » de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sous Politique B330 – Nature 7015 – Fonction 90

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER